



Porter plainte contre lxxxxm jxxxxxa

Par **frederic1104**, le **09/09/2008 à 16:28**

bonjourrrnje voudrais porter plainte contre intrum justitia qui necesse de me harceler depuis deux ans, qui me demande d'apporter des preuves de ma resiliation alors que je me refuse a le faire vu leurs methodes.rnd autant que leurs methodes sont inacceptable ?rns, rien qye pour les joindre il faut faire un numero surtaxé et ils se permettent d envoyer des lettres de menaces.rnje voulais porter plainte aupres du juge de proximite mais comme ils sont a lyon ca n est pas possible.rnest ce que quelqu un peut me conseiller ?rn merci

Par **superve**, le **09/09/2008 à 19:58**

bonjourrrnLa société de recouvrement dont vous faites état est chargé de recouvrer une créance pour le compte de votre précédent FAI c'est bien cela ?rrnCertes, vous ne devez pas ces sommes si vous avez effectué votre résiliation dans les règles.rnCertes, votre FAI aurait en informer son mandataire.rnrn*Mais si vous ne leur dites pas que vous ne devez rien, ils ne s'arrêteront pas d'eux même.*rrnSi vous estimez que leurs méthodes relèvent du harcèlement, déposez une plainte auprès du procureur de la République, lui joignant copie des courriers reçus de cette société. Il décidera ou non de les poursuivre.rnrnMais auparavant, vous devriez, par LRAR, leur envoyer les justificatifs qu'ils requièrent, leur demander à quel titre ils agissent contre vous et leur demander à eux aussi des justificatifs, vous pouvez les enjoindre de cesser leurs relances, sauf pour eux de justifier l'existence d'un titre exécutoire.rnVous avez de grande chances que cessent les relances.rnrnBien cordialement.

Par **JamesEraser**, le **09/09/2008 à 20:31**

[citation]Si vous estimez que leurs méthodes relèvent du harcèlement, déposez une plainte auprès du procureur de la République[/citation]
Visez la tentative d'extorsion de fonds à l'encontre de votre ancien FAI. Promis, ça va calmer tout le monde.
Mais petit point particulier : selon le temps d'abonnement, certains FAI demandent le retour du boîtier de connexion.
Vous avez résilié votre abonnement, mais deviez vous ou non rendre ce matériel ?
Si c'est le cas, ce n'est même pas la peine d'aller plus loin. La créance se situe sur ce point.
Vérifiez bien avant d'entamer les démarches expéditives.
Experatooment

Par **Berni F**, le **09/09/2008** à **21:03**

je suppose que votre problème est que vous n'avez pas la "preuve" qu'ils demandent, à savoir une copie du courrier de résiliation ainsi que la preuve de dépôt et l'accusé de réception d'un courrier recommandé... sinon, je suppose que vous leur auriez déjà envoyé !
quoiqu'il en soit, mon expérience, [je connais plusieurs personnes qui ont eu ce genre de problème suite à un changement de FAI (dont moi)] me dit que ce genre de société doit insister avec vous justement parce que vous cherchez à vous justifier, ils pensent vous "faire craquer".
en plus, vos réactions leur rapportent via les numéros surtaxés...
je suis persuadé que si vous cessez de donner suite à leurs courriers (qui ne sont, je pense, que des lettres simples) ils arrêteront d'eux même sous quelques mois... (ou disons quelques relances si elles sont espacées)
si jamais ils devaient vous téléphoner (normalement ils essaieront au moins une fois face à votre silence), n'hésitez pas à leur raccrocher au nez (sans oublier de le refaire lors du rappel "traditionnel" au cours duquel l'interlocuteur voudra vous faire culpabiliser de l'avoir fait une première fois), en général, après ça, ils n'insistent plus.

Par **frederic1104**, le **10/09/2008** à **13:45**

merci de vos réponses mais le problème n'est pas là.
ce que je conteste c'est leurs méthodes.
évidemment que si je leur envoie la photocopie de l'accusé de réception de ma résiliation les poursuites s'arrêteront mais je ne vois aucune raison de le faire vu leurs méthodes.
déjà il me semble inadmissible qu'il faille payer un numéro surtaxé pour les joindre !
d'autre part le ton de leur courrier est honteux, menaçant, .
j'aimerais juste savoir si selon vous ça vaut le coup de porter plainte contre eux et de demander des dommages et intérêts. car encore une fois je ne suis pas responsable du fait que nous n'ait pas tenu compte de ma résiliation puisque j'ai la preuve qu'ils l'ont reçu.

Par **Berni F**, le **10/09/2008** à **19:22**

pour ma part, je ne comprend pas que ce genre de société ait pu "survivre" aux condamnations que devrait susciter leurs pratiques, je ne comprend pas qu'elles n'aient pas été tout simplement interdites...
en tout cas, si vous tentez le coup, je serais curieux de savoir si vous réussissez à obtenir des dommages et intérêts.

Par **yvesdx**, le **26/09/2008** à **11:27**

bonjour,rnje reçois directement une lettre mandat de INTRUM JUSTITIA demandant paiement d'un règlement de la sté "Orange Internet" à mon nom perso, alors qu'ici c'est une sarl et que tous les contrats sont au nom de l'entreprise...rnrnaucune référence qui me lierait à avec Orange...rnà cette adresse, nous n'avons JAMAIS eu d'abt avec FT, hormis la connexion Oléane que j'utilise présentement!! régulièrement acquittée par prlvt.rnrnen 2 mots, ça ressemble en tout point à une arnaque!!rnj'ai demandé à ce qu'on me rappelle car leur site permet ce choix... mais là (et pourtant je n'ai pas de num surtaxé!) je suis comme Charles...!!!!rnrnaffaire à suivre mais après avoir lu le post d'origine, je pense que j'en ai pas fini!rnrnsi d'autres personnes ont des soucis non justifiés avec cet "entreprise", allongez le post!!rnrncordialement,rnyves

Par **stephy64**, le **16/01/2009** à **18:50**

bonjour à tousrnrnIntrum Justitia fait peur c'est tout ! quand on n'a rien à se reprocher il faut laisser faire leur petit papier.rnNous avons reçu une première lettre où on devait plus de 1000 euros à orange . Sur la feuille le n° d'abonné est bidon ! les factures sont toutes différentes tous les mois ! les dates sont mélangées!rnDeuxième lettre , il faut impérativement qu'on les appelle, c'est urgent ! tel payant bien sûr! ne le faites pas!rnTroisième lettre: si on ne paie pas on passe au tribunal et un huissier peut arriver chez nous ! rnQuelle escroquerie ! Une telle boîte devrait fermer ! Que fait le gouvernement?

Par **marinea**, le **25/03/2009** à **11:17**

bonjour, rnje souhaite aussi porter plainte contre INTRUM JUSTITIA pour harcèlement.
rnVotre message datant un peu, avez vous engagé la procédure ? si oui, avez vous eu gain de cause finalement ?

Par **Nelly30**, le **05/02/2011** à **16:32**

Bonjour a tous, rnrnMoi c'est idem, je suis harcelée 2 fois par semaine par cette société bidon, rnj'ai envoyé depuis un mois, la totalité des preuves comme quoi je n'étais plus engagée chez orange (réengagement abusif, suite à un appel téléphonique d'une commerciale) je n'ai pas été engagé par ma signature, vu que je n'ai jamais rien reçu de Orange. rnDonc, ce courrier que j'ai envoyé avec AR, depuis plus d'un mois, est resté sans réponse. rnJ'ai moi aussi reçu un drôle de courrier, avec : "Merci de nous contacter de toute urgence pour affaire vous concernant ... numero surtaxé "rnMon ami les appel une première fois, il se fait raccrocher au nez vulgairement! rnUne seconde fois, je les rappelle en pensant qu'ils s'étaient occupés de mon courrier, mais non pas du tout, ils ne se rappellent même pas l'avoir reçu, et encore moins signé l'accusé (que j'ai entre les mains)rnLa seule chose que l'on trouve a me dire : Vous voulez payer par carte ou cheque ??? rnrnIncroyable, alors j'ai reçu hier, un projet

de mise en saisine... rnJ'ai envoyé un Mail à la DGCCRF ... rnrnMoi aussi j'ai bien envie de porter plaintes contre ces escroc !!!!

Par **mymy06**, le **14/02/2011** à **19:59**

Bonjour je lis avec attention tous vos post car j'ai également un gros problème avec intrum justicia en effet j'ai résilié mon abonnement chez numéricable mon compte est soldé j'ai plusieurs lettres stipulant que tout est à jour malgré cela intrum justicia ne cesse de me harceler pour une somme que je ne dois pas à numéricable avec aux dernières nouvelles menaces d'huissier j'ai rendez vous avec mon mari (vu que c'est lui qui a fait les chèques) à un centre de conciliation si rien n'aboutit je compte déposer plainte et contre numéricable et contre intrum justicia donc à vous lire on n'est pas les seuls et vos conseils nous seraient bien utiles surtout que nous devons absolument pas la somme réclamée ce harcèlement est illégal merci de vos réponses et courage à tous

Par **Berni F**, le **14/02/2011** à **20:33**

le "centre de conciliation" n'est probablement rien d'autre qu'un "centre d'extorsion" où on essaiera de vous convaincre de payer "un peu" pour vous débarrasser du problème.rnrnmais la réalité c'est que vous n'avez un problème que pour une raison : vous prenez cette société au sérieux. rnrnpuisque vous êtes sûr de ne rien leur devoir, je tendrais donc à vous conseiller de simplement les ignorer (et leurs raccrocher au nez si ils vous téléphonent)rnrnde plus, je vous déconseille fortement de vous rendre à leur "centre d'extorsion", à mon avis, l'expérience que vous y vivrez sera fort désagréable... et frustrante si ils réussissent à vous faire craquer.rnrndès qu'ils auront compris que vous savez ce qu'ils sont, ils vous laisseront.

Par **Marion2**, le **14/02/2011** à **23:18**

BerniF a raison !!! N'allez pas dans ce "centre de conciliation" !!!rnrnEnvoyez un courrier recommandé AR à INTRUM JUSTITIA les mettant en demeure de vous faire parvenir copie du titre exécutoire. (ils n'en ont pas).rnrnSans ce titre, ils peuvent vous faire toutes les menaces qu'ils veulent, ils ne peuvent rien contre vous.rnrnNe vous déplacez surtout pas, ils sont capables de vous faire signer ce que vous voulez qui risquerait de se retourner contre vous.rnrnVous n'avez nullement à vous justifier vis à vis d'eux.rnrnSi vous êtes harcelée au téléphone, déposez une plainte ou plus simplement changez de numéro de téléphone et mettez vous sur liste rouge.rnrnS'ils téléphonent, vous raccrochez sans les écouter.rnrnIgnorez complètement cette société de recouvrement.

Par **scarface45**, le **06/08/2011** à **11:49**

bonjour.rnsuite à un abonnement souscrit chez orange,je leur envoyer 2 recommander avec a.r en expliquant le problème de non réseau à mon domicile.le problème c'est que je l'ai

signaler 1 mois apres,alors que c'est 7 jours.aucune reponse d'orange en retour,ni contact,ni essaie a mon domicile,rient!!!!rnj'ai recut des lettres de menaces de non paiement par intrum justitia de merde qui me reclame les mois a venir:donc je passe de 221 euros a 703 euros sans ce soucier du moindre probleme!!!je les ai meme contacter,il en avait rien a foutre""vous devez payer monsieur"" bande de c.....rnapres avoir recontacter orange,je leur ai expliquer que si je doit payer 703 euros autant me remettre la ligne et que je profite(facon de parler)de mon abonnement.j'ai conseil envoyer un recommander a cette adresse pour avoir peut etre une chance que orange prenne en contre votre requete!!!!rnSERVICE
CONSOMMATEURrnORANGE SERVICE CLIENT MOBILErn33732 BORDEAUX CEDEX
9rnffluo][ffluo]

Par **mimi493**, le **06/08/2011 à 11:51**

Effacez votre dernière phrase, c'est de la diffamation et du personnel de cette société trainent sur tous les forums juridiques où on parle d'eux

Par **scarface45**, le **06/08/2011 à 19:32**

merci pour ce renseignement.rnj'ai pas envie de les aider.

Par **NSQL50000**, le **20/08/2011 à 00:08**

bonjour tout le mondernrnj'ai le meme soucis avec cette société INTRUM JUSTITIA rnil me réclame la somme de 217.60 euros pour Edf que j'ai réglé a edf directement rndepuis 4 mois maintenant il n'arrete pas avec leur courrierrnrnj'ai bien bonne note qu'il faut porter auprès du procureur de la républiquern rnje leur ai envoyé via leur site 3 messages expliquant que je ne devais rien et les ai prévenu que si je recevais un autre courrier de leur part, je porterai plainte contre eux rnnafaire à suivre

Par **lulu44210**, le **18/12/2012 à 17:25**

bonjour rninstrum justcia voleur rnmoi j ai le soucie avec sfr j ai resilier mon abnnement a 1 an et 2 mois pour faire marcher la loi chatel facture a l appuirnje me suis abonner a un autre operateur en récupérant mon numero de tel donc plus besoin de lettre recommander pour resilier rnvoila maintenant instrum justicia me reclame environ 300€ parce que pour la loi chatel ne marchait pas pourtant je leur tout fournis facture a l appui et il me demande la preuve de l ar que j aurais du envoyer a sfr lorsque que maintenant y en a plus besoin depuis ce tant la je suis menacer de toute facon je paierais pas rnj espere que vous m avez bien compris

Par **JUSTISSSS**, le **06/01/2013 à 16:48**

[fluo]Bonjour[/fluo]J'ai lu tous vos courriers avec beaucoup d'attention.Moi aussi je reçois des lettres de menace d'intrum justicia, ils me harcèlent et me menacent de saisie sur compte ou meubles!!! en plus, ils appellent ma famille (c'est une atteinte à ma vie privée) en utilisant un ton agressif et menaçant.J'ai décidé de ne pas me laisser intimider et de les contrer : j'ai pris un avocat qui va prouver que je ne dois rien à ORANGE. En effet, ayant perdu ma carte sim, j'ai du faire opposition sur mon compte et orange me réclame plus de six mois d'abonnement!!!! ce que je vous conseille à tous c'est de ne répondre à aucun de leur courrier et de prendre un avocat qui se chargera de l'affaire.Sachant que la manière dont procède IJ est complètement illégale.SOYEZ FORT? NE CRAQUEZ PAS ET LAISSEZ LES ABOYER!!!!

Par **Marion2**, le **06/01/2013 à 16:54**

Bonjour,rnrnIl est inutile de prendre un avocat et d'engager des frais. Vous pouvez tout simplement déposer vous-même une plainte pour harcèlement contre Intrum Justitia !rnrnCdt

Par **totor2000**, le **20/09/2013 à 15:25**

[fluo]bonjour[/fluo]rnrnJe ne comprend pas que les associations de consommateurs ne réagissent pas. Enfin sirnrnLe problème c'est que ces méthodes doivent marcher avec les personnes vulnérables et là il faut se demander ce que fait la justice qui peut s'auto saisir du problème.

Par **jermy**, le **09/12/2013 à 23:22**

[fluo]bonjour[/fluo]rnrnIl ne faut pas se laisser faire, si vous leur devez rien vous n'avez pas à vous justifier. Vous déposez plainte pour tentative d'extorsion de fond en bande organisée en joignant des photocopies des documents qu'ils ont envoyés et vos justificatifs.rnrnIl ne faut pas déconner ces gens ne représentent rien légalement, ils n'ont aucun droit de vous demander quoi que ce soit, même si ils sont mandatés par un tier, ils ne peuvent se substituer à lui. Vous n'avez signé aucun contrat avec eux, ils n'ont aucun droit d'exiger quoi que ce soit de votre part c'est simple. Sinon, tout le monde pourrait exiger de l'argent en prétendant représenter quelqu'un d'autre dans certains cas cela pourrait même être considéré comme du racket.

Par **Orelyade**, le **12/12/2013 à 08:29**

Bonjour, j'ai eu des relances de la part d'Oncg pour une facture de 88€ et de 22€ avec des frais d'intérêts de 250€. Appelles et lettres comme a leur habitudes pour ce genre d'organisme. Le problème est que je connais leur méthode mais hier dans l'après midi alors

que j'étais au travail un femme est passée a mon domicile alors qu'un ami gardait mon enfant.(je précise un ami, aucun lien de parente!) . Elle lui a fait de telle menaces que mon ami naïvement a payé le tout avec les intérêts. Je voudrais savoir si je peux porter plainte contre eux, pour non respect de la privée et quelle chance est d'obtenir gain de cause. Merci d'avance.

Par **chaber**, le **12/12/2013 à 08:54**

bonjourrrnQuelle était la nature de la créance?rnA Quelle date aviez-vous cessé les réglemets?rnY a-t-il eu titre exécutoire?rnrlisez l'article ci-dessous: notamment le dernier paragraphernrndernière réponse du ministère de la Justice:rnSOURCE: réponse du ministère de la justice à la question n° 8959 posée par Monsieur le Député Jean-Claude Bouchet (Union pour un Mouvement Populaire - Vaucluse), publiée au JOAN le 26/03/2013 - page 3376.rnrnrappelle que les conditions d'exercice de l'activité de recouvrement amiable de créances pour le compte d'autrui sont déjà strictement encadrées, tout particulièrement afin d'assurer la protection du débiteur et de sanctionner les dérives effectivement observées. Les pratiques et méthodes irrégulières dont peut être victime le débiteur sont susceptibles d'être sanctionnées civilement et pénalement. Sur le plan civil et à l'égard du débiteur, le fondement de la responsabilité de la personne chargée du recouvrement est de nature délictuelle ou quasi-délictuelle, ce qui permet aux débiteurs, victimes de telles pratiques d'obtenir la réparation intégrale du préjudice éventuellement subi. A cet égard, l'article R.124-2 du code des procédures civiles d'exécution prévoit que les personnes qui procèdent au recouvrement amiable doivent justifier avoir souscrit un contrat d'assurance les garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'elles peuvent encourir en raison de leur activité. Sur le plan pénal, un certain nombre de ces pratiques et méthodes peuvent être réprimées par la mise en oeuvre de dispositions issues tant du code des procédures civiles d'exécution que du code pénal, ces deux codes prévoyant une échelle de peines adaptée selon leur gravité. L'article R.124-7 du code des procédures civiles d'exécution punit ainsi de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe, outre le fait de ne pas justifier d'une assurance civile professionnelle, le non-respect des mentions informatives obligatoires, concernant notamment la charge des frais de recouvrement amiable, dans la lettre adressée au débiteur.rnrnL'usage par le créancier, dans le cadre d'un recouvrement amiable, de lettres de relance à l'encontre du débiteur qui ressembleraient à des actes interpellatifs émanant d'un huissier de justice, tels une sommation de payer, ou un commandement et plus encore des menaces répétées et infondées par menace écrite de recourir à une saisie sont susceptibles de tomber sous le coup des dispositions de l'article 433-13 du code pénal. Celui-ci sanctionne d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'exercer une activité dans des conditions de nature à créer dans l'esprit du public une confusion avec l'exercice d'une fonction publique ou d'une activité réservée aux officiers publics ou ministériels, ou d'user de documents ou d'écrits présentant, avec des actes judiciaires ou extrajudiciaires ou avec des documents administratifs, une ressemblance de nature à provoquer une méprise dans l'esprit du public.rnrnDe plus, l'utilisation abusive du téléphone peut recevoir la qualification pénale d'appels téléphoniques malveillants, prévue à l'article 222-16 du code pénal et réprimée d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, lorsque ces appels sont de nature à troubler la tranquillité de leur destinataire. Les agissements les plus graves sont susceptibles d'être qualifiés de violences volontaires, le cas échéant aggravées par la circonstance de préméditation, réprimées par l'article 222-13 du code pénal. La jurisprudence retient à cet égard que le délit peut être

constitué, en dehors de tout contact avec le corps de la victime, par tout acte ou tout comportement de nature à causer sur la personne de celle-ci une atteinte à son intégrité physique ou psychique caractérisée par un choc émotif ou une perturbation psychologique.rnrnEnfin, en cas de visite au domicile même du débiteur, celui-ci se trouve protégé par les dispositions de l'article 226-4 du code pénal qui répriment d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende l'introduction ou le maintien au domicile d'autrui par des manoeuvres, menaces, voies de fait ou contrainte, hors les cas où la loi le permet. Si le droit en vigueur paraît dès lors suffisant, le contexte de crise économique et la multiplication des situations d'endettement qui peut en résulter appelle à une plus grande vigilance en ce domaine qui pourrait justifier une directive d'action publique sur ce sujet.

Par **Orelyade**, le **13/12/2013** à **00:13**

Bonsoir, tout d'abord merci pour votre réponse. La première facture de 88€ provient de soins dentaire, puis la deuxième dont je n'étais même pas au courant et qui n'est pas mentionnée dans la lettre est de 22€, d'un laboratoire. J'ai fait les versements en mandat cash le jour même où cette femme est passée à mon domicile. Mon courrier de l'organisme porte le nom de mise en demeure avec un délai de huit jours pour payer. Je trouve juste inadmissible qu'on vienne menacer un ami de payer mes propres dettes, sachant que personnellement et connaissant leurs méthodes jamais je n'aurai versé un centime. Ce sont mes factures et cela ne regarde que moi, c'est personnel. Pourriez vous me dire ou dois je porter plainte?

Par **chaber**, le **13/12/2013** à **07:40**

bonjourrnrnsi vous avez payer directement vos créanciers, gardez précieusement les justificatifs, car vous allez être harcelé par I.J.

Par **Orelyade**, le **13/12/2013** à **10:35**

Bonjour, j'ai bien garde les reçus, mais suite à la visite du service de recouvrement mon ami a aussi payé et avec les intérêts. Donc ces dettes ont été payées deux fois. Je voudrais juste qu'il récupère son argent et pouvoir porter plainte contre eux, car j'estime qu'il y a menaces, avec obligation de payer et non respect de ma vie privée. Car je rappelle que sur ma boîte aux lettres il y n'y qu'un nom et un prénom, le mien et que mon ami était juste là pour garder mon enfant le temps que je rentre du travail. Donc je ne pense pas que l'organisme va m'harcéler car ils ont été payés.

Par **orlane4203**, le **18/02/2014** à **12:09**

bonjour, bon...et bien je vois que je ne suis pas la seule... en juin 2013 je résilie avec sfr mon fai et je dépose mon matériel. quelques mois plus tard je reçois une lettre d'intrum justitia qui me réclame les frais pour le matériel. je leur renvoi le papier avec la preuve qu'il a été rendu.

plus rien. et aujourd'hui, je reçois la "fameuse" lettre sans entête "message numero ***** écrit en gras et en majuscule merci de nous contacter de toute urgence pour affaire vous concernant au 0826272727 (0.15€/min) le responsable de service (signature mais pas de nom)" et en bas lettre mandat du 21/11/13 et en touuuut petit on capte que c'est IJ. avant d'appeler j'ai donc fait un tour sur le net...et je vois que j'ai pas fini d'être emm*rdée!! pour ma part je compte ignorer ces courriers...suite au prochain épisode... :s

Par **cricri50**, le **27/02/2014 à 18:39**

si quelqu'un connaît l'adresse email de Intrum Justitia merci de me la communiquer. Je trouve tout cela lamentable, en fait IJ n'est là que pour impressionner et faire craquer les gens, ceux qui sont répréhensibles ce sont les donneurs d'ordre qui ne sont même pas capables de faire leur boulot et qui ne répondent même pas aux messages

Par **Marion3**, le **27/02/2014 à 19:27**

Bonjour, Intrum Justitia, n'essayez surtout pas de les joindre. Vous perdriez votre temps et vous en seriez toujours au même point. Laissez les perdre de l'argent en téléphone et courrier, et vous, pour être tranquille, inscrivez-vous sur liste rouge. C'est gratuit, et leurs courriers, direction poubelle. Cdt

Par **cricri50**, le **27/02/2014 à 19:32**

en cherchant bien, j'ai trouvé leur adresse, cestrninformation@fr.intrum.com n'hésitez pas à leur envoyer des emails et surtout ne répondez pas à leur appel de téléphone

Par **Marion3**, le **28/02/2014 à 18:40**

Bonjour, Et c'est vous qui risquez une plainte pour harcèlement ... Moi, si vous avez du temps à perdre ... Cdt

Par **BETHENCOURT**, le **28/10/2014 à 17:03**

bonjour, Je subis moi aussi le harcèlement d'IJ, suite à ma résiliation de mutuelle, en fin d'année 2013. Ma mutuelle l'a refusée et j'attends une réponse depuis presque 5 mois à ma demande de médiation, IJ me harcèle par courrier et téléphone : nouveau courrier aujourd'hui me menaçant qu'ils vont tenter une procédure et qu'un huissier va venir saisir mes biens. Bien que conseillée par la DGCCRF et un juriste, je ne parviens pas à faire cesser leur harcèlement et leurs menaces. Que faire à part porter plainte ?

Par **lynne**, le **23/05/2016** à **14:04**

INTRUM JUSTICIA qui rachète des vieilles créances non payées vient d'être condamnée. Je suis un particulier cette société voulait me demander de payer à nouveau.

Par **lynne**, le **23/05/2016** à **14:12**

INTRUM JUSTICIA a fait la une du " PROGRES DE LYON " en NOVEMBRE DERNIER suite à plainte. Intrum justicia m'a réclamée une créance de 1993 avec titre exécutoire. Cette créance avait été payée, mais INTRUM a diligencé un huissier de ma région pour une saisie attribution. J'ai été dans l'obligation de voir un autre huissier pour contester cette saisie. J'ai réglé les frais de huissier pour assignation de cette société auprès du juge de l'exécution. Il avait délégué une avocate le jour de l'audience, mais je n'en avais pas. Le jugement a été rendu hier, le juge de l'exécution ordonne la mainlevée de la saisie attribution. Condamne la STE INTRUM JUSTICIA à me payer la somme de QUATRE CENTS EUROS (beaucoup de soucis pour être remboursé). A l'appui de ce jugement je vais saisir le Procureur de la République de LYON pour tentative d'escroquerie par le fait que cette SOCIETE VEUT ETRE PAYEE DEUX FOIS.

Par **lynne**, le **23/05/2016** à **14:17**

Intrum justicia ne vous laissez faire, aucun dialogue possible avec ces monstres. Utilisez les huissiers PARISOT et CIE qui ne donne pas suite aux lettres recommandées. Ne pas hésiter à porter plainte auprès du TRIBUNAL de LYON car CETTE SOCIETE EST CONNUE.

Par **lynne**, le **23/05/2016** à **14:30**

important Intrum justicia rachète des fichiers non à jour. Ils relancent pour des créances anciennes en sachant que les gens n'ont plus les preuves et que les banques demandent des frais considérables pour demander les justificatifs plus de 20 ans après. Ces malfrats vont procéder à des saisies abusives. Pour contester une saisie il faut prendre un huissier, c'est obligatoire pour le juge de l'exécution. Les gens qui ne peuvent pas prendre un huissier se voient débités d'une saisie attribution.

Par **lynne**, le **23/05/2016** à **16:53**

Le huissier PARISOT de SAINT PRIEST qui fonctionne d'un commun accord avec la SOCIETE INTRUM JUSTICIA basée à SAINT PRIEST est très fort pour harceler les gens par courrier, mais ne répond jamais aux lettres recommandées ni aux différents courriers. INTRUM JUSTICIA CONDAMNEE PAR JUGEMENT DU TRIBUNAL LE 19

MAI 2016.

Par **Nonosse75**, le **04/06/2016** à **10:02**

Bonjourrnje propose à tout les citoyens en règle avec leur opérateur ou autre creancier qui ont chargé à tort Intrum Justicia de porter une action collective contre cette société aux méthodes minablesrnIl faut déposer une plainte collective et obtenir la condamnation la plus lourde possible contre Intrum Justicia!rnQUI EST D ACCORD POUR UNE PLAINTÉ COLLECTIVE CONTRE INTRUM JUSTICIA ?rnNE LAISSONS PAS FAIRE!!!

Par **chaber**, le **04/06/2016** à **11:17**

bonjourrn@nonosse75rnLisez le lien ci-dessousrn
http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htm#.V1KcPuQ4LYU